

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2023-05-VDC

DÉCISION

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CRÉDIT ENTRE CHAPITRES EXERCICE 2023

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu la délibération n°2022/10/18/06 du 18 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/06/19/18 du 19 juin 2023 relative à l'adoption du principe de fongibilité des crédits,

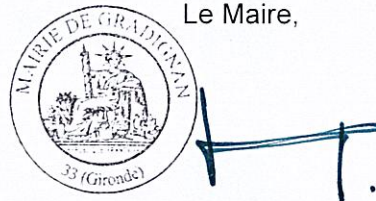
DÉCIDE

Article 1 : Les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 19 décembre 2023

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL
VIREMENT DE CRÉDITS N°5 EXERCICE 2023
FONCTIONNEMENT

CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS COMPLÉTÉS					
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<i>DÉPENSES</i>					
0. 020. 60621. H708	.011	Combustible	246 157,00 €	0. 01. 65888 A000	65	Autres charges diverses de gestion courante	246 157,00 €
		TOTAL	246 157,00 €			TOTAL	246 157,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement	34 743 001,00 €
Seuil : 7,5 %	2 605 725,08 €
Virements cumulés depuis le 01/01/2023	0,00 € VC 1
	0,00 € VC 2
	2 908,00 € VC 3
	0,00 € VC 4
	246 157,00 € VC 5
Montant restant	2 356 660,08 €

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20231221-2023-05-VDC-BF
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Mis en ligne le 22/09/2023